



Bruxelles, le 4 mars 2022
(OR. en)

6826/22
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2022/0069(NLE)

MIGR 69
JAI 285
FRONT 95
ASILE 28
COEST 166

NOTE POINT "A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire
– Déclaration des États membres

Les délégations trouveront en annexe une déclaration des États membres à inscrire au procès-verbal du Conseil.

ANNEXE

Déclaration des États membres

Afin de soutenir les États membres qui sont les principaux points d'entrée de l'afflux massif de personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine, couvert par la décision d'exécution du Conseil du 4 mars 2022, et de favoriser un équilibre entre les efforts consentis par tous les États membres, les États membres conviennent de ne pas appliquer l'article 11 de la directive 2001/55/CE en ce qui concerne les personnes bénéficiant d'une protection temporaire dans un État membre donné conformément à ladite décision d'exécution du Conseil et qui se rendent dans un autre État membre sans autorisation, à moins que les États membres n'en conviennent autrement sur une base bilatérale.
